

Recours introduit le 4 avril 2005 par Federico José Garcia Resusta contre Commission des Communautés européennes**(Affaire T-147/05)**

(2005/C 155/48)

(Langue de procédure: le français)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 4 avril 2005 d'un recours introduit contre la Commission des Communautés européennes par Federico José Garcia Resusta, domicilié à Bruxelles, représenté par Me Jean Van Rossum, avocat, ayant élu domicile à Luxembourg.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la Commission de rejeter la demande du requérant tendant à la reconnaissance de l'origine professionnelle de la maladie dont il est atteint et qui l'empêche d'exercer un emploi de sa catégorie correspondant à son grade ou de l'aggravation de celle-ci,
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

La Commission a adopté la décision attaquée suite à l'arrêt du Tribunal, du 23 novembre 2004, rendu dans l'affaire T-376/02 ⁽¹⁾, qui a annulé la décision de la Commission, en date du 14 janvier 2002, admettant le requérant au bénéfice d'une pension d'invalidité.

Le requérant invoque, à l'appui de son recours, la violation de l'obligation de motivation, ainsi que la violation de l'article 3 de la réglementation relative à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle des fonctionnaires des Communautés européennes, dans la mesure où l'avis de la Commission médicale, qui a décidé qu'il ne serait pas suffisamment établi que l'aggravation de la maladie du requérant présentait un rapport direct avec les fonctions qu'il a exercées, serait contraire à l'avis de la Commission d'invalidité qui, pour sa part, a décidé que la maladie préexistante du requérant a été aggravée par le stress lié à ses fonctions.

⁽¹⁾ Communiqué au JO C 44 du 22.2.2003, p. 37, arrêt publié au JO C 45 du 19.2.2005, p. 23

Recours introduit le 14 avril 2005 par Carlos Sanchez Ferriz contre Commission des Communautés européennes**(Affaire T-153/05)**

(2005/C 155/49)

(Langue de procédure: le français)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 14 avril 2005 d'un recours introduit contre la Commission des Communautés européennes par Carlos Sanchez Ferriz, domicilié à Bruxelles, représenté par Mes Gilles Bounéou et Frédéric Frabetti, avocats, ayant élu domicile à Luxembourg.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- 1) annuler l'exercice d'évaluation 2003 en ce qui concerne le requérant,
- 2) subsidiairement, annuler le rapport d'évaluation de carrière du requérant pour la période 1.1.2003 — 31.12.2003,
- 3) condamner la Commission aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments invoqués par la partie requérante dans la présente affaire sont identiques à ceux invoqués dans les affaires T-43/04 et T-47/04.

Recours introduit le 15 avril 2005 par Carmela Lo Giudice contre Commission des Communautés européennes**(Affaire T-154/05)**

(2005/C 155/50)

(Langue de procédure: le français)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 15 avril 2005 d'un recours introduit contre la Commission des Communautés européennes par Carmela Lo Giudice, domiciliée à Strambeek Bever (Belgique), représentée par Mes Gilles Bounéou et Frédéric Frabetti, avocats, ayant élu domicile à Luxembourg.